



Le nouveau seuil d'utilisation  
obligatoire des téléprocédures  
au 1<sup>er</sup> octobre 2011



Démarches fiscales  
des professionnels



# - PROFESSIONNELS - LES NOUVEAUX SEUILS D'UTILISATION OBLIGATOIRE DES TELEPROCEDURES DES PROFESSIONNELS

---

## **1. La dynamique des téléprocédures des professionnels**

- Quelques statistiques ...
- Rappel des procédures existantes
- Avantages des téléprocédures

## **2. Les nouveaux seuils des téléprocédures**

- Présentation générale du dispositif d'extension de l'obligation
- Pourquoi un élargissement de l'obligation des professionnels ?

## **3. L'accompagnement des entreprises**

- Un accompagnement progressif dans l'obligation
- Simplifier l'accès aux services en ligne des professionnels

## Quelques statistiques ...

- ❖ Plus de un million d'entreprises déclarent et payent la TVA par voie dématérialisée.
- ❖ 82 % de la TVA collectée a été téléréglée en 2010.
- ❖ plus de 250 000 entreprises étaient adhérentes au service de paiement en ligne de l'impôt sur les sociétés en 2010, pour un montant total annuel de près de 29 milliards d'euros.
- ❖ plus de 2 millions d'entreprises télédéclarent leurs résultats, soit 2 entreprises sur 3 susceptibles de recourir à cette procédure par obligation ou sur option.

### Perception des téléprocédures par les professionnels : l'exemple de TéléTVA

- ❖ la télédéclaration de la TVA (mode EDI ou EFI) est plébiscitée par plus de 90 % des utilisateurs.
- ❖ plus de 90% des utilisateurs considèrent que cette procédure simplifie leurs démarches et 80% d'entre eux estiment qu'elle est économique et sécurisée.

(Sondage BVA de juillet 2009)

## Rappel des téléprocédures existantes

### **Téléprocédures « EDI » : Echange de Données Informatisé.**

- Elles permettent l'envoi à la DGFIP de fichiers contenant des informations déclaratives et de paiement.
- Ces fichiers sont générés automatiquement, à partir des informations comptables, par les applications de comptabilité-gestion des professionnels ou des entreprises. Après contrôles, les informations sont intégrées dans le système informatique de la DGFIP.
- La transmission de ces fichiers à la DGFIP est obligatoirement effectuée par un partenaire EDI habilité.
- TDFC (déclarations de résultats et de CVAE - 1330), EDI-TVA (déclarations et paiements de TVA) fonctionnent selon ce principe.
- Filière EDI-PAIEMENT (paiement de la CVAE, de l'IS et de la TS) qui est ouverte depuis le 1er juin 2011 pour la CVAE.

### **Téléprocédures « EFI » : Envoi de Formulaires Informatisé.**

- Les informations déclaratives et de paiement font l'objet d'une saisie en ligne sur un portail internet par le déclarant ([www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr)).
- EFI-TVA (déclarations et paiements de TVA) et le télérèglement de l'IS, de la TS et de la CVAE fonctionnent selon ce principe.

## Les avantages des téléprocédures professionnelles

### Mode EFI :

- Télédéclaration et Télérèglement réalisés directement en ligne
- Accès à ce service 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24
- Sécurité garantie des échanges entre les entreprises et l'administration
- Prélèvement des sommes dues uniquement à la date limite de dépôt, donc pas d'avance de trésorerie
- Aide en ligne directement disponible lors de la saisie des données.

### Mode EDI :

- Transmission sécurisée à l'administration fiscale de fichiers contenant les données déclaratives et de paiement de l'entreprise par le partenaire EDI
- Gestion du bon déroulement par l'interlocuteur habituel pour la comptabilité sans intervention de la part de l'entreprise
- Extraction automatique des données des fichiers à partir de la comptabilité informatisée
- Prélèvement des sommes dues uniquement à la date limite de dépôt, donc pas d'avance de trésorerie

Les avantages des téléprocédures professionnelles

L'offre de services se présente actuellement de la manière suivante:

	Déclaration et paiement de la TVA	Portail 8 <sup>ème</sup> Directive	Déclaration de résultats et de CVAE (1330)	Règlement de l'impôt sur les sociétés et de la taxe sur les salaires	Déclaration et Règlement de la CVAE	Règlement de la CFE et de l'IFER	Règlement de la TF	Autres impôts (2777, TVTS, 1447, ...)
EFI								
EDI				A compter de décembre 2011	A compter de juin 2011			

Présentation générale du dispositif d'extension de l'obligation

**Nouveau seuil :**

CA n – 1 > 230 000 € HT à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2011

## Pour les bénéficiaires :

- Télédéclaration obligatoire de la déclaration de résultats et de la liasse fiscale inchangée en 2011:
  - entreprise IS dont le CA est > 15 M € HT
  - entreprise DGE
  - entreprise adhérente à un organisme agréé
- Télérèglement obligatoire de l'impôt sur les sociétés si :
  - CA > 500 000 € HT (depuis le 01/10/2010)
  - CA > 230 000 € HT (à compter du 01/10/2011)

Parallèlement, l'obligation de virement a été supprimée.

## Pour la taxe sur les salaires :

- Télérèglement obligatoire pour les entreprises soumises à l'obligation de télérégler l'impôt sur les sociétés.

## Pour la TVA :

- Télédéclaration et télépaiement obligatoire si :
  - CA > 500 000 € HT (depuis le 01/10/2010)
  - CA > 230 000 € HT (à compter du 01/10/2011)
- Télétransmission obligatoire des demandes de remboursement de crédit de TVA :
  - si l'entreprise est soumise à la téléprocédure obligatoire en matière de TVA

• **Pour la CVAE :**

- Si CA > 500 000 HT, la télédéclaration et le télépaiement sont obligatoires pour :
  - la déclaration de la valeur ajoutée et des effectifs salariés (1330-CVAE-SD) à déposer au plus tard le second jour ouvré suivant le 1er mai. Un délai de 15 jours supplémentaires est toléré pour les déclarations déposées via TDFC.
  - la déclaration de liquidation et de régularisation (1329-DEF) à déposer au plus tard le second jour ouvré suivant le 1er mai
  - les relevés d'acompte (1329-AC) à régler au plus tard le 15 juin et le 15 septembre 2011.

• **Pour la CFE :**

- Télèrèglement obligatoire pour les entreprises relevant de la DGE,
- Télèrèglement possible depuis l'espace abonné sans adhésion préalable à un service spécifique.

A compter du 1er octobre 2011, les entreprises dont le CA est supérieur à 230 000 € devront opter pour le télèrèglement de la CFE, le prélèvement à l'échéance ou le prélèvement mensuel.

- **Exemple d'entrée dans l'obligation d'octobre 2011:**

- Les entreprises ayant clôturé leur exercice entre septembre 2009 et août 2010 inclus avec un CA > 230 000 € HT devront télédéclarer et télépayer la TVA à compter du mois d'octobre 2011 et téléréglé l'IS à compter du mois de décembre 2011 (acompte de décembre 2011).

- **Exemple de traitement courant à compter de novembre 2011:**

- Une entreprise ayant clôturé son exercice en octobre 2010 avec un CA > 230 000 € HT devra télédéclarer et téléréglé la TVA à compter du mois de décembre 2011.

## Pourquoi un élargissement de l'obligation de recours aux téléprocédures professionnelles ?

### **Cette évolution s'inscrit dans un contexte :**

- **d'élargissement de l'offre de service :**

- nouvelle filière EDI-PAIEMENT (pour la CVAE en juin, puis pour l'IS et la TS)
- nouveaux imprimés disponibles au format dématérialisé (3514 RSI, 2072)
- nouveaux services (attestation fiscale en ligne, demande de remboursement 8ème directive)

- **de simplification des démarches :**

- accès sans certificat
- simplification du parcours usager

## L'enrichissement de l'offre de services

- Depuis le mois d'octobre 2010, les entreprises relevant du régime simplifié de la TVA ont la possibilité de télétransmettre leur **avis d'acompte (3514)** et télérégler l'acompte correspondant. L'avis acompte dématérialisé est disponible tant dans la filière EFI que dans la filière EDI.

**L'offre de service en matière de TVA est ainsi complète pour tous les types de société qu'elles soient au régime réel normal ou simplifié.**

- Depuis la campagne 2011 de déclaration de résultats, l'offre tend également à devenir complète puisque la déclaration 2072 est désormais disponible de manière dématérialisée en mode EDI.

## L 'enrichissement de l 'offre de services

- De **nouveaux services** sont proposés sur le site **impots.gouv** :
  - Depuis le 18 décembre 2009, les entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés et assujetties à la TVA peuvent éditer directement à partir de leur espace abonné, l'**attestation fiscale** demandée pour les marchés publics.
  - Depuis le 1er janvier 2010, **la procédure de remboursement de TVA supportée dans un autre Etat membre** est dématérialisée conformément aux dispositions de la directive 2008/9/CE du 12 février 2008 avec l'ouverture du service « Démarches » dans l'espace abonné.

## Simplifier l'accès aux services en ligne des professionnels

Depuis le mois d'octobre 2010, les entreprises ont accès à l'ensemble des services en ligne à partir d'**une adresse électronique et d'un mot de passe**. Cet accès, alternatif à l'utilisation d'un certificat numérique a été mis en place lors du premier abaissement du seuil de l'obligation début octobre 2010.

Ce dispositif facilite ainsi les démarches des entreprises nouvellement soumises à l'obligation de recourir aux téléprocédures.

## Simplifier l'accès aux services en ligne des professionnels

- Un **parcours usager simplifié** sera mis en œuvre le 27 juillet 2011, avant le second abaissement de seuil d'octobre 2011, et comportera :
  - moins d'étapes à remplir pour créer un espace abonné,
  - deux liens distincts pour créer un espace et accéder à un espace existant,
  - de la documentation à chaque point stratégique (explications, tableaux, fiches focus),

## Les bonnes pratiques en matière de téléprocédures EFI

**Pour une meilleure utilisation de l'espace abonné, il est recommandé aux entreprises de :**

- Créer dès à présent leur espace abonné et adhérer au service « consulter le compte fiscal ». Elles auront ainsi accès immédiatement aux informations fiscales qui les concernent (dernières déclarations, derniers paiements, suivi des demandes de remboursement de crédit de TVA),
- Anticiper leurs démarches et profiter de la création de leur espace abonné pour effectuer l'ensemble de leurs demandes d'adhésion aux services,
- Ne pas hésiter à anticiper le paiement puisqu'il ne sera prélevé qu'à l'échéance,
- Eviter les périodes d'affluence de 10h-12h/14h-16h du 13 au 25 de chaque mois pour télédéclarer et/ou télépayer.

Les services de la Direction Générale des Finances Publiques restent à votre disposition :

- le correspondant téléprocédures de votre département dont les coordonnées sont indiquées sur le site [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr) rubrique professionnels (Contacts > Professionnels: vos correspondants spécialisés)

***[Nom et Coordonnées à compléter par la direction]***

- le **service d'assistance Téléprocédures** pour les questions d'ordre technique du lundi au vendredi de 8h à 19h30 au 0810 006 882 (prix d'un appel local) ou par courriel directement sur le site [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr) - rubrique professionnels

- le **Centre « Impôts service »** pour les questions d'ordre général de 8h à 22h du lundi au vendredi et de 9h à 19h le samedi au 0810.46.76.87 (prix d'un appel local)

## L'évolution des obligations de recours aux téléprocédures

**Les entreprises ayant obligation de recourir aux téléprocédures professionnelles aujourd'hui sont :**

**Pour la TVA** : Télédéclaration et télépaiement obligatoire (EDI ou EFI) pour :

- les entreprises dont le CA n-1 est supérieur à 500 000 € HT
- les entreprises DGE quel que soit leur CA
- option possible (plus de 550 000 entreprises au 31 décembre 2010, soit 58 % des adhérents)

**En matière de taxe sur les salaires** :

- Télépaiement en ligne obligatoire (EFI) pour les entreprises DGE et pour les entreprises soumises à l'IS dont le CA est supérieur à 500 000 €.

## L'évolution des obligations de recours aux téléprocédures

### En matière de bénéfices :

- Têlédéclaration obligatoire (procêdure TDFC) du résultat et de la liasse fiscale si :
  - entreprise à l'IS dont le CA est supérieur à 15 M € HT
  - entreprise DGE quel que soit son CA
  - entreprise adhérente à un organisme agréé
- option possible si IS, BIC/BNC/BA réels ou RF

Plus de 2 200 000 entreprises à ce jour sont adhérentes à TDFC

- Têlêrêglement obligatoire de l'IS pour les entreprises DGE et pour les entreprises dont le CA est supérieur à 500 000 €.

## Les nouveaux seuils des téléprocédures

En parallèle, la loi de finances pour 2010 a institué une obligation de télédéclarer et télérégler la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE).

Les entreprises dont le CA est supérieur à 152 500 euros doivent déposer une déclaration 1330-CVAE récapitulant la valeur ajoutée et les équivalents temps-plein (ETP) attachés à l'entreprise.

La déclaration 1330-CVAE doit être déposée au plus tard le 2ème jour ouvré suivant le 1er mai (4 mai 2010), quelle que soit la date de clôture de l'exercice.

Sont astreintes à la télédéclaration et au télérèglement les entreprises dont le chiffre d'affaires HT est supérieur à 500 000 euros.

La CVAE (imprimé 1330) est télédéclarée selon la procédure EDI-TDFC

La télédéclaration et le télépaiement des imprimés 1329-AC et 1329-DEF sont effectués selon la procédure EFI ou selon la procédure EDI (en ce cas, depuis le 1er juin 2011 pour l'acompte).

# ANNEXES

## **Les sanctions encourues en cas de non respect des obligations de télétransmission (article 1738 du CGI)**

**Non respect de l'obligation de télédéclaration (mentionnée à l'article 1649 quater B quater du CGI)** : majoration de 0,2% du montant des droits dus correspondant à la déclaration déposée suivant un autre procédé, avec une pénalité minimum de 60 €.

**Non respect de l'obligation de télérèglement de la TVA (indiquée à l'article 1695 quater du CGI)** : majoration de 0,2% du montant des sommes dues dont le versement a été effectué selon un autre mode de paiement (virement, chèque ou espèce), avec une pénalité minimum de 60 €.

**Non respect de l'obligation de télérèglement de l'IS et de la TS (indiquée à l'article 1681 septies du CGI)** : majoration de 0,2% du montant des sommes dues dont le versement a été effectué selon un autre mode de paiement (virement, chèque ou espèce), avec une pénalité minimum de 60 €.

La pénalité de non respect de l'obligation de télédéclaration peut être cumulée avec celle relative au non respect de télérèglement.